

# Konsultation zum Aktionsplan Pflanzenschutzmittel

## Consultation sur le plan d'action Produits phytosanitaires

## Consultazione sul piano d'azione sui prodotti fitosanitari

Organisation / Organizzazione	Pour le canton de Vaud, Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI)
Adresse / Indirizzo	Av. de Marcelin 29 A, 1110 Morges
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	Le 31 octobre 2016  Frédéric Brand, Chef de service

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an [schriftgutverwaltung@blw.admin.ch](mailto:schriftgutverwaltung@blw.admin.ch).

**Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.**

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à [schriftgutverwaltung@blw.admin.ch](mailto:schriftgutverwaltung@blw.admin.ch).

**Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, nous vous en remercions.**

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica [schriftgutverwaltung@blw.admin.ch](mailto:schriftgutverwaltung@blw.admin.ch).

**Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.**

## Allgemeine Bemerkungen / Remarques d'ordre général / Osservazioni generali

### Remarques concernant les objectifs du plan d'action

L'objectif général de réduction du risque de 50 % posé par la Confédération est mal cadré étant donné que le risque actuel n'est pas chiffré et donc pas précisément calculable. Ainsi, nous proposons de reformuler cet objectif comme suit :

- 1) Etudier en profondeur le risque pour les utilisateurs professionnels et non-professionnels.
- 2) Etablir/quantifier le risque (toxicité x exposition) par un monitoring cohérent et définir des indicateurs valables.
- 3) Cibler les mesures à prendre pour réduire l'exposition.
- 4) Inciter à la production biologique et aux systèmes de production répondant au cahier des charges de la production biologique dans les zones à risques (bassin versant, proximité de zones d'intérêt national ou cantonal, etc.).

### Remarques d'ordre général

Le plan d'action est très complet et la majorité des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires (PPH) sont bien pris en compte. Cependant, il mériterait d'être plus ciblé avec des priorités plus marquées.

Il est important de ne pas sous-estimer l'objectif de protection des plantes au risque d'exporter les nuisances par la délocalisation de la production à l'étranger.

Les mesures de réduction des risques pour les humains, les plantes et l'environnement doivent être bien équilibrées.

Concernant les risques pour les humains, le plan d'action se concentre principalement sur les résidus dans les aliments et la protection des utilisateurs. Il est tout aussi important de se concentrer sur les risques pour le personnel auxiliaire et pour les personnes habitant près des champs traités (école, garde-rie, zone résidentielle, etc.). Ainsi, les surfaces agricoles se trouvant à proximité de zones d'habitation, d'utilité publique et de détente (écoles, loisirs, etc.) devraient être soumises à des mesures d'ordre technique et organisationnel plus strictes. Dans ces zones, la production répondant au cahier des charges de la production biologique devrait être encouragée.

Le développement d'une statistique des atteintes à la santé semble très important même si cela paraît difficile à mettre en œuvre. Actuellement, le manque d'informations provoque un vide très insécurisant pour la société.

Comme d'autres organisations l'ont relevé, l'absence de mesure concernant l'utilisation de PPH le long des voies de communication nous interpelle. En effet, ces zones étant généralement bien drainées, le risque pour les eaux ne doit pas être négligé. Toutefois, il est important de maintenir des possibilités de lutte contre les organismes invasifs (chardons, ambroisie et autres).

Les mesures concernant la recherche (6.3.2), l'information et la communication (6.3.4) font sens. Toutefois, elles doivent impérativement être cohérentes avec les moyens humains et financiers mis en œuvre. Les mesures qui impliquent des dépenses de la part des cantons (vulgarisation p.ex.) doivent afficher les budgets cantonaux supplémentaires nécessaires.

Les mesures de protection des utilisateurs sont insuffisantes, il est donc important de trouver des mesures applicables et plus efficaces. Par exemple, une forte coloration des PPh rendrait l'utilisateur plus conscient des risques liés à l'utilisation de ces derniers. Afin de diminuer le facteur toxicité et donc de réduire le risque, la classification des PPh jugés à risque et leur substitution par des produits moins risqués devrait être encouragée auprès des utilisateurs professionnels. La vente de PPh aux utilisateurs non-professionnels devrait être restreinte aux produits peu toxiques (produits biologiques, produits naturels, etc.).

Les surfaces agricoles se trouvant dans les zones à risque pour les eaux et ne répondant pas au cahier des charges de la production biologique devraient être soumises à des mesures d'ordre structurel plus strictes et durables, dont les coûts devraient être fortement diminués à long terme. Dans ces zones, toute violation de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) ou de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) devrait systématiquement être punie.

Les PPh ayant un potentiel de risque particulier, abordés dans l'objectif 5.1, sont ceux qui sont classés comme très toxiques (SGH06), dangereux pour la santé (SGH08) et/ou très toxiques pour les organismes aquatiques, entraînent des effets à long terme (H410). Les produits classifiés comme CMR (Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique) devraient eux aussi être considérés comme ayant un potentiel de risque particulier.

L'index phytosanitaire de la Confédération étant peu pratique et incomplet, cette dernière doit mettre à disposition les moyens nécessaires pour la création d'une base de données, mise à jour continuellement, sur les PPh accessibles à tous. Celle-ci doit contenir les résultats d'homologation ainsi que toutes les données techniques, pratiques et sécuritaires notamment.

L'information plus large et systématique des consommateurs doit être améliorée. En effet, une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires passe obligatoirement par une prise de conscience du consommateur.

En particulier, il doit être expliqué à celui-ci qu'une réduction des risques passe par des produits présentant une esthétique imparfaite et des coûts plus élevés. Il serait clairement injuste que les agriculteurs, qui ne sont bien souvent que des intermédiaires entre les objectifs économiques des fabricants de produits phytosanitaires et les acteurs économiques de la grande distribution, doivent assumer les conséquences, notamment en termes de revenus et donc de qualité de vie, d'une résolution incomplète de ces questions de choix de société.

Spezifische Bemerkungen / Remarques spécifiques / Osservazioni specifiche

Kapitel (Anhang) Chapitre (annexe) Capitolo (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Remarques concernant les objectifs		
5		
5.1	<p>Définir précisément quelles données vont être utilisées.</p> <p>Définir précisément le terme « potentiel de risque particulier ». La définition du risque doit être cohérente avec les analyses faites (eaux souterraines, eaux de surface, denrées alimentaires).</p> <p>Editer une liste des produits ayant un risque particulier et créer une liste de substitution de PPh alternatifs étant moins toxiques.</p> <p>Des autorisations spéciales doivent être maintenues dans les cas critiques pour le maintien de la production.</p> <p>Les notions de maintien de la production et de prévention des résistances doivent être intégrées dans la réalisation de cet objectif.</p>	<p>Cet objectif veut réduire l'utilisation et les émissions par rapport à la période 2012-2015.</p> <p>De quelles données s'agit-il (tonnes de matières actives?) Comment réduire l'utilisation de 30% alors que l'utilisation actuelle n'est pas connue ? Existe-t-il des produits de substitution moins toxiques ?</p> <p>L'objectif de réduction d'utilisation de PPh va à l'encontre de l'objectif de lutte contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux (ONPD). Il est donc important de laisser des possibilités de lutte contre les ONPD.</p> <p>La réduction des possibilités de lutte peut induire une productivité plus faible et favoriser le développement de résistances face à certaines matières actives. Il est connu que un plus organisme est exposé à la même matière active, plus celui-ci a des chances de développer des résistances.</p>
5.2	<p>Etendre les examens aux substances non PPh.</p> <p>Les données prélevées en Suisse et celles rassemblées en Europe devraient être associées afin d'établir une base de donnée complète, à jour et accessible.</p>	<p>Les résidus multiples de PPh peuvent avoir des conséquences néfastes sur la santé, il est nécessaire de s'y intéresser. Toutefois, il ne faut pas sous-estimer le fait que les résidus de PPh peuvent interagir avec d'autres produits chimiques non PPh (médicaments, produits de nettoyage, ...). C'est pourquoi, une analyse élargie sur l'effet causé par l'interaction chimique de PPh avec d'autres substances doit être menée.</p>

Kapitel (Anhang) Chapitre (annexe) Capitolo (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
5.3	<p>Réunir des données complètes concernant le risque de maladie chronique pour l'utilisateur de PPh et mettre en place des mesures de protection de l'utilisateur plus efficaces.</p> <p>Les mesures d'exposition et autres prises de données concernant les maladies chroniques sont coordonnées avec les démarches de l'UE.</p>	<p>Comme il est mentionné dans le chapitre 4.2.4, il n'existe actuellement pas de base de données fiable et représentative des maladies causées par les PPh. L'étude bibliographique proposée à la mesure 6.3.3.3 n'est pas suffisante. En effet, en France, certaines maladies ont été inscrites comme maladie professionnelle avec comme cause l'exposition à des produits phytosanitaires<sup>1</sup>. Il est donc nécessaire de mettre en place un système de recensement et d'analyse des maladies liées à l'utilisation des PPh et cela autant pour les utilisateurs professionnels que non-professionnels. Les personnes non salariées doivent aussi être intégrées au recensement.</p>
5.4	<p>Cf. 6.2.2.4</p> <p>Les moyens de mise en œuvre et de contrôle sont à développer. L'objectif ne mentionne en particulier pas que le droit chimique devra faire l'objet de modifications non négligeables.</p> <p>L'objectif doit être mis en place avant 2020.</p>	<p>Objectif pertinent.</p>
5.5	<p>En plus de la qualité chimique de l'eau, exposée dans l'annexe 2 de l'OEaux, la qualité biologique des cours d'eau devrait aussi être prise en compte.</p> <p>Définir des objectifs concernant les eaux souterraines.</p>	<p>L'agriculture n'est pas seule responsable de la qualité de l'eau des cours d'eau. C'est pourquoi, en plus de l'analyse chimique, une analyse biologique permettrait d'élaborer un diagnostic plus pertinent.</p> <p>Depuis 2016, le Canton de Vaud réalise des analyses plus</p>

<sup>1</sup> [http://www.lemonde.fr/planete/article/2012/05/09/le-lien-entre-la-maladie-de-parkinson-et-les-pesticides-officiellement-reconnu\\_1698543\\_3244.html](http://www.lemonde.fr/planete/article/2012/05/09/le-lien-entre-la-maladie-de-parkinson-et-les-pesticides-officiellement-reconnu_1698543_3244.html)  
<http://www.inrs-mp.fr/mp/cgi-bin/mppage.pl?rgm=3&rgm=2&acc=5&state=1&stack=&hi=&ti=&pn=&ret=&gs=&str=&doc=&hascmt=&action=search>  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=3D8F71F8C07B377E80109F319355D527.tpdila10v\\_1?cidTexte=LEGITEXT000006071367&idArticle=LEGIARTI000025829698&dateTexte=20160826&categorieLien=id#LEGIARTI000025829698](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=3D8F71F8C07B377E80109F319355D527.tpdila10v_1?cidTexte=LEGITEXT000006071367&idArticle=LEGIARTI000025829698&dateTexte=20160826&categorieLien=id#LEGIARTI000025829698)

Kapitel (Anhang) Chapitre (annexe) Capitolo (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
	L'objectif de réduction pourrait être plus court.	systématiques des eaux souterraines et détecte de temps à autre des matières actives ou métabolites. Il ne faut donc pas sous-estimer le risque pour les eaux souterraines.
5.6	Définir clairement « surfaces proches de l'état naturel ».	En l'état actuel de nos connaissances, les surfaces proches de l'état naturel ne sont pas bien définies. Si elles sont comprises dans les surfaces de promotion de la biodiversité, la Suisse risque de perdre une quantité non négligeable de terres assolées (bordures tampons).
5.7	Définir des indicateurs actuellement utilisables et ensuite définir des objectifs quantitatifs.  La réduction d'utilisation de PPh dont la persistance dans le sol est plus grande que $DT_{50} > 6$ mois ne doit pas mettre en péril certaines productions requérant ces produits.	Comme aucun indicateur de la fertilité des sols n'a été développé, il est primordial de définir et développer des indicateurs avant de poser des objectifs de réduction quantitatifs.
5.8	Bonne mesure.  Les moyens mis à disposition pour développer des alternatives doivent être explicités.	Cette mesure garantit la possibilité de lutte contre les ONPD.  Les moyens alloués au développement de nouvelles stratégies de lutte doivent être suffisants et cohérents afin d'atteindre cet objectif le plus vite possible.
Remarques spécifiques		
<b>6.1.1 Réduction des applications de PPh</b>		
Non-recours/recours partiel aux herbicides 6.1.1.1	Bonne mesure à encourager.	Cette mesure est expérimentée dans le cadre des projets 77a et 62a du Canton de Vaud et elle démontre son efficacité.  L'acceptation de cette mesure par les exploitants est facilitée car ceux-ci connaissent déjà ce genre de mesure (pro-

<b>Kapitel (Anhang) Chapitre (annexe) Capitolo (allegato)</b>	<b>Antrag Proposition Richiesta</b>	<b>Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni</b>
		gramme extenso bien connu).
Dosage en fonction de la surface des feuilles 6.1.1.2	Pour les exploitants ayant beaucoup de cultures de différentes variétés et à différents stades, il faudrait définir trois ou quatre catégories de grandeur de surface foliaire à traiter et adapter les applications en fonction de ces catégories.	L'application pratique de cette technique peut être difficile lors de courtes fenêtres de traitement. En effet, l'exploitant n'aura pas suffisamment de temps pour adapter son pulvérisateur et son dosage à chaque parcelle selon la surface foliaire.
Culture de variétés résistantes/robustes 6.1.1.3	<p>Les moyens nécessaires à la création de nouvelles variétés et au développement de la filière sont mis à disposition.</p> <p>L'intégration des metteurs en marché dans un processus de marketing adapté ainsi que la promotion des nouvelles denrées devraient être encouragées.</p> <p>Afin de promouvoir ces nouvelles variétés, les domaines de démonstration doivent être soutenus financièrement.</p>	Les nouvelles denrées issues de nouvelles variétés ou de nouvelles techniques de production dépendent en grande partie du succès de leur commercialisation. C'est pourquoi, les distributeurs doivent être intégrés au processus de développement de nouvelles variétés moins sensibles comme c'est le cas à l'Agrilogie de Marcelin.
Nouvelles cultures extenso 6.1.1.4	Comme 6.1.1.1	Comme 6.1.1.1
Choix de PPh dans le cadre des PD 6.1.1.5	<p>La restriction des produits ne doit pas être trop drastique, au risque d'avoir trop peu de possibilité de lutte et de favoriser le développement de résistance.</p> <p>Afin de substituer ou prioriser des PPh, une meilleure connaissance des caractéristiques des PPh homologués est nécessaire, d'où la nécessité d'une base de donnée complète et accessible.</p> <p>Définir les charges supplémentaires pour les services cantonaux concernés et leur allouer des moyens nécessaires.</p>	<p>Il a été démontré que plus un organisme est exposé aux mêmes matières actives ou mécanismes de lutte, plus celui-ci a des chances de développer des résistances.</p> <p>L'augmentation du nombre d'autorisations spéciales risque d'augmenter la charge de travail des services cantonaux concernés. De plus, il faut garder l'objectif de faire de la vulgarisation et de la prévention et ne pas s'orienter vers une gestion purement administrative et facturée.</p>

<b>Kapitel (Anhang) Chapitre (annexe) Capitolo (allegato)</b>	<b>Antrag Proposition Richiesta</b>	<b>Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni</b>
Taxe sur les PPh 6.1.1.6	Cette mesure semble difficile à appliquer <sup>2</sup> bien que son effet bénéfique ait été démontré dans les pays nordiques <sup>3</sup>  Si une taxe est mise en place, l'argent prélevé par la taxe doit être réinséré dans le conseil, la vulgarisation et la recherche publique.	Le procédé serait trop lourd pour l'administration actuelle.  L'instauration d'une taxe aurait pour conséquence l'augmentation des importations parallèles et donc moins de contrôle au niveau de l'utilisation de PPh. De plus, les moyens de contrôle des importations parallèles font totalement défaut. Par ailleurs, ce serait une entrave supplémentaire au commerce.
<b>6.1.2. Réduction des émissions</b>		
Contrôle des pulvérisateurs en dehors des PER 6.1.2.1		
Projets régionaux 6.1.2.2	Les projets régionaux 62a et 77a sont à encourager car ceux-ci font office de laboratoire et préambule l'instauration de nouvelles mesures durables au niveau national.  La contribution des cantons devrait être calculée en fonction de la force contributive de ceux-ci, pour que chaque agriculteur puisse y accéder équitablement.  Les efforts fournis par les cantons pour réduire les risques liés à l'utilisation des PPh (vulgarisation, formation conti-	Les projets régionaux développent et documentent l'innovation dans le domaine de l'efficience des ressources.  Tous les cantons ne disposent pas forcément de fonds suffisants pour le développement de ces projets.

<sup>2</sup> Böcker, T., & Finger, R. (2016). European Pesticide Tax Schemes in Comparison: An Analysis of Experiences and Developments. *Sustainability*, 8(4), 378.

<sup>3</sup> Femenia, F., & Letort, E. (2016). How to significantly reduce pesticide use: An empirical evaluation of the impacts of pesticide taxation associated with a change in cropping practice. *Ecological Economics*, (125), 27-37.

Van Zeijts, H., Rougoor, C. W., Hofreither, M. F., & Bäckman, S. (2004). Experiences with Taxes/Levies on Fertilisers and Pesticides in European Countries. Netherlands Environmental Assessment Agency (MNP-RIVM), The Netherlands.

Daugbjerg, C., & Pedersen, A. B. (2004). New policy ideas and old policy networks: implementing green taxation in Scandinavia. *Journal of Public Policy*, 24(02), 219-249.



Kapitel (Anhang) Chapitre (annexe) Capitolo (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
	nue, ...) doivent être soutenus par la Confédération.	
Pulvérisateurs produisant peu d'émissions 6.1.2.3	Bonne mesure.  L'efficacité de l'application doit être prise en compte dans l'évaluation.	En arboriculture, par exemple, les essais menés par Syngenta ont démontré que les buses anti-dérives sont remises en question car celles-ci pulvériseraient des gouttes trop grosses réduisant l'effet de certains fongicides.  A l'inverse, la substitution d'anciens turbos par des turbos à application bien ciblée (ex. turbo tangentiel) montre de très bons résultats en matière de réduction des émissions.
Limitation de l'utilisation des « guns » et canons 6.1.2.4	Développer des alternatives aux guns et canons.  Des solutions pour la protection des vignes en forte pente doivent être développées.  Parallèlement, une approche de substitution des produits à risque est à envisager.	Dans certaines conditions ou topographies, il n'existe actuellement pas d'alternatives. Une simple interdiction laisserait certaines cultures non protégées.  Au surplus, cette proposition prévoit l'introduction de prescriptions très techniques dans l'ORRChim. Il ne nous paraît toutefois pas judicieux d'intégrer dans cette ordonnance des notions relatives à des modifications d'engins, alors que son sujet est clairement la réglementation de l'utilisation de produits chimiques.
<b>6.1.3. Protection des cultures</b>		
Usages mineurs 6.1.3.1	Les cultures mineures doivent pouvoir être protégées car elles sont importantes pour le marché de proximité et pour le développement des cultures innovantes.	
<b>6.2.1. Eaux superficielles</b>		
Réduction des apports ponctuels 6.2.1.1		
a) Nettoyage de l'intérieur	Cette mesure est à encourager. Bonne manière de nettoyer	L'investissement étant faible et l'efficacité bonne, cette me-

Kapitel (Anhang) Chapitre (annexe) Capitolo (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
	les résidus en plein champ.	sure est pertinente.
b) Réservoir d'eau claire	<p>Bonne mesure mais les places de lavage sécurisées (bio-bacs,...) devraient aussi être créées à l'initiative des communes, autant pour les usagers PER que non PER.</p> <p>Définir comment contrôler ces pulvérisateurs tout en responsabilisant les propriétaires.</p> <p>Les agriculteurs, ne faisant pas partie des PER, représentent qu'une petite partie des utilisateurs professionnels de PPh. C'est pourquoi il est important de soumettre les autres utilisateurs professionnels (paysagistes, horticulteurs, employés communaux, ...) aux mêmes conditions que les agriculteurs.</p>	<p>Les agriculteurs ne faisant pas partie des PER sont minoritaires. Cette mesure doit donc se focaliser sur les autres utilisateurs professionnels (paysagistes, horticulteurs, ...).</p> <p>Au surplus, cette proposition prévoit l'introduction de prescriptions très techniques dans l'ORRChim. Il ne nous paraît toutefois pas judicieux d'intégrer dans cette ordonnance des notions relatives à des modifications d'engins, alors que son sujet est clairement la réglementation de l'utilisation de produits chimiques.</p>
c) Traitement des eaux usées	Très bonne mesure.	Cette mesure semble être un très bon moyen de réduire les pollutions ponctuelles et cela dès que les installations spécifiques le permettront. Le développement et la recherche concernant les systèmes de traitement des eaux usées sont à encourager (projets pilotes, projets ressources,...) afin d'améliorer leur efficacité et leurs coûts.
Réduction du ruissellement 6.2.1.2		
a) Prescriptions pour l'utilisateur	<p>Les mesures simples à mettre en œuvre sont à privilégier.</p> <p>La vulgarisation agricole doit être renforcée afin de rendre ces mesures les plus efficaces possibles.</p>	Ces mesures doivent être bien comprises par la pratique pour être efficaces (fiches techniques, bulletins, ...).
b) Mesures d'encouragement	Les nouvelles mesures à mettre en œuvre doivent favoriser les bonnes pratiques agricoles sans péjorer la production.	L'instauration de nouvelles mesures concernant le ruissellement pourrait encourager le développement d'organismes nuisibles aux cultures. Pour lutter contre ceux-ci, l'utilisation

<b>Kapitel (Anhang) Chapitre (annexe) Capitolo (allegato)</b>	<b>Antrag Proposition Richiesta</b>	<b>Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni</b>
		de PPh pourrait être plus fréquente et/ou plus complexe.
Projet Drainage et évacuation de l'eau 6.2.1.3	<p>Les ressources nécessaires aux cantons pour les recensements et cartographies des drainages et autres points d'eau d'entrée de l'eau de surface doivent être explicitées et allouées.</p> <p>Une forte mobilité des matières actives à risque doit être un facteur limitant leur homologation pour des surfaces drainées.</p>	Prévoir un processus législatif qui permet de changer les homologations à ce niveau-là.
Protection des eaux à l'échelon de l'exploitation 6.2.1.4	<p>Bonne mesure.</p> <p>Fusionner cette mesure avec la mesure 6.3.1.2 et allouer de manière plus efficiente les ressources prévues aux cantons et à la Confédération.</p>	Les cercles de travail ont démontré leurs intérêts et doivent être soutenus. Les bonnes pratiques professionnelles sont encouragées. La vulgarisation publique promeut les bonnes pratiques professionnelles.
<b>6.2.2. Utilisateur</b>		
Améliorer les informations pour la protection des utilisateurs 6.2.2.1	<p>Cette mesure devrait être associée à une formation continue.</p> <p>Développer et utiliser d'autres moyens de transmettre l'information (application smartphone, QR code, ...).</p> <p>L'OFAG oblige, d'ici 2020, que les firmes produisant les PPh impriment un QR code faisant référence à la fiche technique et aux prescriptions d'utilisation de ces produits. De même ce QR code doit être inséré dans l'index phytosanitaire.</p>	La transmission d'informations pourrait être facilitée si les indications sur les mesures de protection des utilisateurs étaient abordées dans une éventuelle formation continue. L'utilisation de nouvelles technologies pourrait aussi simplifier la transmission et la bonne compréhension des informations pour la protection des utilisateurs.
Mesures techniques et organisationnelles de protection de l'utilisateur 6.2.2.2		

<b>Kapitel (Anhang) Chapitre (annexe) Capitolo (allegato)</b>	<b>Antrag Proposition Richiesta</b>	<b>Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni</b>
Amélioration de l'ergonomie des vêtements de protection 6.2.2.3		
Liste des PPh utilisés par le secteur « loisirs » 6.2.2.4	Seuls les produits biologiques et sans risques sont autorisés et vendus à des fins non professionnelles.	Les utilisateurs sans formation ne doivent pas avoir accès à des PPh à risques.
Critères d'admission plus sévères pour le secteur « loisirs » 6.2.2.5		
<b>6.2.3 Consommateur</b>		
Évaluation cumulative des risques 6.3.2.1	Les produits autres que les PPh doivent aussi être intégrés dans l'évaluation.  Afin d'élargir les connaissances sur ce sujet, une coordination internationale est développée.	Les PPh peuvent interagir entre eux et avoir des effets néfastes pour la santé lorsqu'ils sont combinés. Les interactions possibles entre les PPh et d'autres produits non PPh peuvent aussi être néfastes. C'est pourquoi, il est important d'étendre l'évaluation à d'autres produits cosmétiques, médicaux et autres.
<b>6.2.4 Organismes non cibles</b>		
Bordure tampon Biotopes 6.2.4.1	Le terme « biotope » doit être clairement défini.  L'instauration d'autorisation spéciale est à considérer dans le cadre de la lutte contre les ONPD.  La productivité des SAU doit être conservée, c'est pourquoi l'adaptation du mode de production doit primer sur l'augmentation de surface de bordure tampon.	Si le terme « biotope » devait être interprété au niveau cantonal, la mise en œuvre de cette mesure varierait fortement de canton en canton.  Dans la lutte contre certains ONPD, il est indispensable d'intervenir sur l'entier de la culture, faute de quoi, des réservoirs à pathogènes, qui anéantissent les efforts réalisés dans le périmètre de lutte (ex. S.titanus), peuvent être créés.
Réduction des émissions de PPh sur les surfaces proches de l'état naturel servant d'habitat aux organismes non-cible 6.2.4.1	Définir clairement le terme « surfaces proches de l'état naturel ».	Si le terme « surfaces proches de l'état naturel » devait être interprété au niveau cantonal, la mise en œuvre de cette mesure varierait fortement de canton en canton.

<b>Kapitel (Anhang)</b> <b>Chapitre (annexe)</b> <b>Capitolo (allegato)</b>	<b>Antrag</b> <b>Proposition</b> <b>Richiesta</b>	<b>Begründung / Bemerkung</b> <b>Justification / Remarques</b> <b>Motivazione / Osservazioni</b>
<b>6.3.1. Formation et vulgarisation</b>		
Formation continue obligatoire 6.3.1.1	<p>La formation continue est obligatoire pour les utilisateurs et vendeurs.</p> <p>L'organisation pour la formation continue doit être laissée aux cantons. Les moyens techniques et financiers nécessaires aux cantons pour la mise en œuvre de cette mesure sont alloués par la Confédération ou les firmes agrochimiques.</p>	<p>La formation est un très bon moyen de réduire les risques liés à l'utilisation de PPh.</p> <p>Par ailleurs, il s'agit d'être attentif au fait que les modifications concernant la validité des permis pour les utilisations professionnelles pourraient amener à modifier celles d'autres permis prévus dans l'ORRChim, ce qui impliquera de nouvelles tâches administratives.</p> <p>Enfin, on relève que le principe de carte de légitimation pour l'acquisition de PPh équivaut à la réintroduction d'une autorisation d'acquisition pour les professionnels, ce qui est contraire au principe de suppression des entraves techniques au commerce qui avait prévalu lors de l'introduction du droit chimique en 2005.</p>
Vulgarisation publique 6.3.1.2	<p>Cette mesure doit être fusionnée avec la mesure 6.2.1.4.</p> <p>Des ressources suffisantes de la part de la Confédération sont allouées aux cantons (services de vulgarisation, de conseil et projets ressources) afin de mettre en œuvre cette mesure.</p>	<p>Les cantons n'ont pas forcément les moyens ressources suffisants pour la mise en place d'une vulgarisation publique efficace. C'est pourquoi, le soutien de la Confédération est nécessaire.</p>
Formation de base 6.3.1.3	<p>Créer un module PPh dans les cursus de base et supérieurs plutôt que d'introduire des cours indépendants.</p>	<p>La création d'un module sur les PPh dans le cursus éducatif permettrait de mettre en lien plus facilement la thématique des PPh avec l'environnement et la santé publique. En outre, ce module pourrait être suivi par d'autres élèves concernés par la thématique des PPh ou par des personnes extérieures à la formation.</p>
<b>6.3.2. Recherche</b>		

<b>Kapitel (Anhang) Chapitre (annexe) Capitolo (allegato)</b>	<b>Antrag Proposition Richiesta</b>	<b>Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni</b>
Alternatives à la protection chimique des végétaux 6.3.2.1	En continuité de la recherche faite par l'Agroscope et le FiBL, les démonstrations organisées par les cantons sont encouragées et soutenues.	Pour compléter et transmettre les résultats de la recherche, les démonstrations des cantons sont très utiles. Les exploitants peuvent donc y trouver des informations fiables et actuelles.
Protection phytosanitaire intégrée 6.3.2.2	Les services cantonaux de vulgarisation et de protection des plantes doivent être impliqués. Il en est de même pour les organisations ayant des tâches de vulgarisation agricoles déléguées.	L'importance qu'ont les services cantonaux concernés n'est pas assez soulignée dans cette mesure. C'est pourquoi, il est très important de les impliquer dans les démarches de réflexion et d'application car ceux-ci sont très compétents.
Nouvelles technologies et mesures permettant de réduire les émissions 6.3.2.3	Comme 6.3.2.1  Le soutien aux projets pilotes ou régionaux doit être renforcé et le lien avec la recherche doit être systématisé.	Comme 6.3.2.1
Prévisions concernant l'exposition à une pression des maladies et des organismes nuisibles 6.3.2.4	La Confédération assure le soutien logistique pour le bon fonctionnement des modèles prévisionnels (Agrométéo) et garantit un accès public et gratuit à ceux-ci.  Les cantons sont aussi consultés et informés.	Les cantons sont concernés par la collecte des informations et la validation des modèles.
Risques pour les organismes terrestres non-cibles 6.3.2.5	Les mesures doivent être coordonnées au niveau international.  Les projets ressources 77a permettront de faire évoluer la pratique agricole, notamment en ce qui concerne la fertilité naturelle des sols.	Beaucoup d'études ont déjà été menées dans d'autres pays. La réplication des études au niveau national n'est pas forcément nécessaire si les éléments recherchés ont déjà été prouvés dans d'autres pays. De plus, la mise en commun des résultats des études menées dans divers pays peut renforcer la crédibilité et la signification de celles-ci.
Indicateur du potentiel de risque 6.3.2.6	Les mesures doivent être coordonnées au niveau international.	Beaucoup d'études ont déjà été menées dans d'autres pays. La réplication des études au niveau national n'est pas forcément nécessaire si les éléments recherchés ont déjà été prouvés dans d'autres pays. De plus, la mise en commun des résultats des études menées dans divers pays peut renforcer
Evaluation des risques – protection de l'utilisateur 6.3.2.7		
Evaluation des risques – Consommateur		

<b>Kapitel (Anhang)</b> <b>Chapitre (annexe)</b> <b>Capitolo (allegato)</b>	<b>Antrag</b> <b>Proposition</b> <b>Richiesta</b>	<b>Begründung / Bemerkung</b> <b>Justification / Remarques</b> <b>Motivazione / Osservazioni</b>
6.3.2.8		cer la crédibilité et la signifiante de celles-ci.
<b>6.3.3. Monitoring</b>	Les données du monitoring doivent être coordonnées au niveau international et mises à disposition de la recherche.	
Résidus dans les denrées alimentaires 6.3.3.1	Si la base de données devient publique, celle-ci doit rester anonyme, au risque de discréditer injustement certains proactifs.  Les mesures doivent être coordonnées au niveau international.	
Human Biomonitoring 6.3.3.2	Les mesures doivent être coordonnées au niveau international.	
Recensement des maladies chroniques 6.3.3.3	Les mesures doivent être coordonnées au niveau international.	
Résidus dans les eaux souterraines 6.3.3.4	Une forte mobilité des matières actives à risque doit être un facteur limitant leur homologation pour des surfaces à sous-sol karstique ou très drainante.  Il serait pertinent d'augmenter le nombre de stations NA-QUA sélectionnées afin d'obtenir des résultats plus représentatifs.	
Qualité de l'eau des eaux courantes 6.3.3.5	Les analyses doivent tenir compte des risques aigus et chroniques.  Une cohérence doit être établie entre les analyses réalisées et le potentiel de risque soupçonné (aigu ou chronique).	
Développement d'un monitoring PPh pour le sol 6.3.3.6	Cette mesure devrait être mise en place avant la définition de l'objectif 5.7.	

<b>Kapitel (Anhang) Chapitre (annexe) Capitolo (allegato)</b>	<b>Antrag Proposition Richiesta</b>	<b>Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni</b>
	L'indicateur définit devra être compatible avec tous les systèmes cultureux, prendre en compte les disparités régionales et climatiques. L'indicateur doit être établi sur au moins trois cultures différentes.	
Relever les applications de PPh 6.3.3.7	Développer un système de saisie informatique de toutes les utilisations de PPh compatible avec les systèmes cantonaux.  Des QR codes sur les PPh pourraient être une bonne manière de simplifier la saisie lors d'application de PPh.	La saisie électronique des utilisations de PPh, sous la forme d'un carnet des champs électronique serait une très bonne manière de monitorer les utilisations de PPh. En outre, la mise en valeur des données récoltées pourrait être faite plus facilement et de manière anonyme.
<b>6.3.4. Information et communication</b>		
Collaboration Confédération/cantons 6.3.4.1	Bonne mesure.	Cette mesure risque de conduire à une augmentation de charge de travail pour les cantons et l'OFAG.
Stratégie de communication résidus de PPh 6.3.4.2	Bonne mesure.	Cette mesure risque de conduire à une augmentation de charge de travail pour les cantons et l'OFAG.
Informations pour les cantons 6.3.4.3	Toutes les informations en lien avec les PPh doivent être transmises aux cantons.	Les données récoltées transmises aux cantons ne doivent pas seulement être en lien avec les risques des PPh. En effet, plus les cantons reçoivent d'information de la part de l'OFAG, plus ceux-ci pourront fournir des conseils et de la vulgarisation de qualité aux exploitants et autres personnes concernées.
Informations pour la Confédération 6.3.4.4		
Séminaire Plan d'action 6.3.4.5		
Information au public 6.3.4.6	L'information transmise au public doit être complète et impartiale.	Les risques et les bénéfices liés à l'utilisation de PPh doivent être explicités.



<b>Kapitel (Anhang) Chapitre (annexe) Capitolo (allegato)</b>	<b>Antrag Proposition Richiesta</b>	<b>Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni</b>
<b>7 Indicateurs</b>		
Utilisation de PPh 7.1	Développer un indicateur plus exhaustif et plus précis.  Ne pas utiliser l'IFT.	L'inventaire DC-IAE n'est pas assez précis et n'est pas exhaustif. En effet, les cultures nécessitant beaucoup de PPh (arboriculture et maraîchage) ne sont que peu représentées. En outre, il est impossible de trouver des informations pertinentes sur les importations parallèles.  L'IFT ne tient pas compte de la toxicité des matières actives et n'a donc aucun intérêt.
Consommateur 7.2		
Utilisateurs professionnels 7.3	La catégorie utilisateurs professionnels doit être précisée.  Des moyens suffisants doivent être alloués afin de trouver des solutions méthodologiques pour définir un indicateur basé sur les maladies chroniques des utilisateurs.	Le développement d'un indicateur basé sur l'apparition de maladies chroniques chez les utilisateurs serait le meilleur moyen de déterminer l'effet des PPh sur la santé des utilisateurs.
Utilisateurs non professionnels 7.4		
Eaux de surface 7.5		
Fertilité du sol 7.6		
Cultures 7.7		